

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

1er février 2006

ÉGALITÉ DES CHANCES - (n° 2787)

Commission	
Gouvernement	

**AMENDEMENT**

N° 414

présenté par

MM. Durand, Christian Paul, Mmes David, Clergeau, Lignières-Cassou, MM. Gorce Charzat, Le Garrec, Vidalies, Mmes Robin-Rodrigo, Pérol-Dumont, M. Néri  
et les membres du groupe Socialiste

-----  
**ARTICLE ADDITIONNEL****APRÈS L'ARTICLE 3, insérer l'article suivant :**

« Tout stage en entreprise fait l'objet d'une indemnisation. »

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

L'absence de toute indemnisation oblige le stagiaire de trouver une source de financement. Les étudiants, qui ne peuvent compter sur un soutien financier de la part de leur famille, peuvent rencontrer des difficultés à leur insertion professionnelle. Celle-ci inclut le remboursement des frais occasionnés par le stagiaire (transport, restauration et hébergement) mais également participe à l'intégration du jeune à la vie de l'entreprise.